

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 décembre 2009

PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2009 - (n° 2070)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 374

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 7 et État A

I. – À l'état A, modifier les évaluations de recettes comme suit :

I. - BUDGET GÉNÉRAL

1. Recettes fiscales

15. Taxe intérieure sur les produits pétroliers

Ligne 1501 Taxe intérieure sur les produits pétroliers

majorer de 25 813 000 €

2. Recettes non fiscales

25. Amendes, sanctions, pénalités et frais de poursuites

Ligne 2501 Produits des amendes forfaitaires de la police de la circulation

majorer de 20 000 000 €

3. Prélèvements sur les recettes de l'État

31. Prélèvements sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales

Ligne 3102 Prélèvement sur les recettes de l'État du produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation et des radars automatiques

minorer de 44 000 000 €

II. – Modifier comme suit le I de l'article :

« I. — Pour 2009, l'ajustement des ressources tel qu'il résulte des évaluations révisées figurant à l'état A annexé à la présente loi et le supplément des charges du budget de l'État sont fixés aux montants suivants :

(En millions d'euros)

	RESSOURCES	CHARGES	SOLDES
Budget général			
Recettes fiscales brutes / dépenses brutes	- 22 151	9 785	
<i>A déduire : Remboursements et dégrèvements</i>	<i>11 087</i>	<i>11 087</i>	
Recettes fiscales nettes / dépenses nettes	- 33 238	- 1 302	
Recettes non fiscales	- 2 067		
Recettes totales nettes / dépenses nettes	- 35 305	- 1 302	
<i>A déduire : Prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales et des Communautés européennes</i>	<i>2 517</i>		
Montants nets pour le budget général	- 37 822	- 1 302	- 36 520
Évaluation des fonds de concours et crédits correspondants			
Montants nets pour le budget général, y compris fonds de concours	- 37 822	- 1 302	
Budgets annexes			
Contrôle et exploitation aériens			
Publications officielles et information administrative			
Totaux pour les budgets annexes			
Évaluation des fonds de concours et crédits correspondants :			
Contrôle et exploitation aériens			
Publications officielles et information administrative			
Totaux pour les budgets annexes, y compris fonds de concours			
Comptes spéciaux			
Comptes d'affectation spéciale	- 3 960	- 5 156	1 196
Comptes de concours financiers	100	1 302	- 1 202
Comptes de commerce (solde)			
Comptes d'opérations monétaires (solde)			
Solde pour les comptes spéciaux			- 6
Solde général			- 36 526

»

III. – Modifier comme suit le 1° du II de l'article :

« 1° Les ressources et les charges de trésorerie qui concourent à la réalisation de l'équilibre financier sont évaluées comme suit :

(En milliards d'euros)

Besoin de financement	
Amortissement de la dette à long terme	62,8
Amortissement de la dette à moyen terme	47,4
Amortissement de dettes reprises par l'État	1,6
Déficit budgétaire	140,9
Total	252,7
Ressources de financement	
Émissions à moyen et long termes (obligations assimilables du Trésor et bons du Trésor à taux fixe et intérêt annuel), nettes des rachats effectués par l'État et par la Caisse de la dette publique	165,0
Annulation de titres de l'État par la Caisse de la dette publique	-
Variation nette des bons du Trésor à taux fixe et intérêts précomptés ..	68,8
Variation des dépôts des correspondants	-0,7
Variation du compte de Trésor	15,9
Autres ressources de trésorerie	3,7
Total	252,7

»

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet :

1) De traduire dans le tableau relatif à l'équilibre du budget de l'État :

a) S'agissant des recettes fiscales, la majoration de 25,8 millions d'euros de la ligne 1501 « Taxe intérieure sur les produits pétroliers » compte tenu des ajustements des fractions de cette taxe affectées aux régions et départements au titre de la compensation financière des transferts de compétences prévus par la loi n° 2004-804 du 13 août 2004 ; cet ajustement résulte de l'adoption des amendements n° 264, n° 265, n° 337 et n° 338 et n°341 sur les articles 1er et 2.

b) Concernant les recettes non fiscales, la majoration de la ligne « 2501 » de 20 millions d'euros compte tenu de la réduction de 20 millions d'euros du prélèvement sur la recette des amendes forfaitaires au profit du fonds interministériel pour la prévention de la délinquance (FIPD) qui résulte de l'adoption de l'amendement n°10 à l'article 3.

c) S'agissant des prélèvements sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales en 2009 :

i) l'incidence de l'adoption de l'amendement n°10 à l'article 3 qui réduit de 20 millions d'euros le prélèvement sur la recette des amendes forfaitaires au profit du FIPD.

ii) la révision à la baisse du prélèvement sur recettes au profit des collectivités territoriales, réparti par le Comité des finances locales, lié au moindre encaissement constaté du produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation en 2009.

d) la prise en compte du décret n° 2009-1512 du 8 décembre 2009 portant ouverture de 65 millions d'euros sur le compte de concours financiers « Avances à divers services de l'État ou organismes gérant des services publics » et annulation de crédits à due concurrence sur le budget général.

2) En conséquence, d'ajuster le tableau de financement en baissant de 0,1 milliard d'euros la ligne « Variations des bons du Trésor à taux fixes et intérêts précomptés ».

Compte tenu de cette réduction de 90 millions d'euros du déficit budgétaire par rapport au projet de loi de finances rectificative déposé, le déficit prévisionnel pour 2009 atteint 140,9 milliards d'euros.